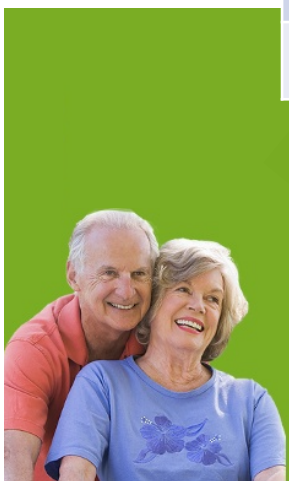


BARÈME D'HONORAIRES DE TRANSACTIONS

applicable pour les mandats signés à compter du 1er avril 2021 :

Valeur du bien (en €)	Honoraires (TTC)
« Honoraires de conseil »*	1,2% de la valeur du bien (minimum de 3.000€)
De 0€ à 100.000€	Forfait 8 500 €
Plus de 100.000€ à 150.000€	9,5%
Plus de 150.000€ à 200.000€	8,5%
Plus de 200.000€ à 300.000€	7,5%
Plus de 300.000€ à 400.000€	7%
Plus de 400.000€ à 800.000€	6,5%
Plus de 800.000€	6%



Nos honoraires de Transaction sont à la charge du vendeur (sauf convention particulière).

Ces honoraires d'agence sont exigibles le jour de la signature de l'acte authentique chez le notaire.

*Accompagnement d'un vendeur (avec mandat) sur les aspects juridiques et financiers du contrat, rédaction du compromis et suivi jusqu'à l'Acte authentique.